

Compte-rendu

Séance du 30 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre à 21h00, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Beauvais sur Tescou sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-08 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 18 octobre 2018

PRÉSENTS : MM. Bernard EGUILUZ, Maire, MM. Patrick FRACASSIN, Marcelino DIJOUX, Mme Marie-Claire CARME adjoints, MM. Florian BELOT, Jean-Claude MARTINEZ, Franck PRADIER et Jean-François ROQUES conseillers municipaux.

Après vérification du quorum, M. Bernard EGUILUZ, Maire de Beauvais sur Tescou, ouvre la séance et désigne Marcelino DIJOUX comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. **Cérémonie du 11 novembre 2018**
 - préparation de la cérémonie du centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale
2. **PLUi (Plan Local d'urbanisme intercommunal):**
 - présentation du rapport (délibération à prendre avant le 21 décembre) pour débattre du PADD (Projet d'Aménagement du Développement Durable)
3. **Gestions des listes électorales**
 - Désignation d'un membre pour la commission de contrôle
4. **Budget assainissement**
 - Absorption des dettes pour la redevance assainissement 2014 et 2016
5. **Questions diverses**

1 – CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2018

La cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918, aura lieu le dimanche 18 novembre 2018 à 10h30 au Monument aux morts.

Pour marquer le centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale, le Conseil Municipal souhaite donner un caractère plus solennel à la cérémonie.

Le monument aux morts sera à cette occasion remis en état. Après la célébration, une collation sera proposée à la salle de motricité.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ancien territoire de la communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois a été prescrit par délibération du 20 juin 2014, complété par délibération du 10 juillet 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est exposé. Il contient les orientations de développement suivantes :

Axe 1 : Développer et consolider l'armature urbaine du territoire

- ❖ Préserver et valoriser un équilibre territorial
- ❖ Assurer un développement organisé entre les communes centres, les communes relais, les communes à développer et les communes rurales
- ❖ Développer la mixité sociale et diversifier les capacités d'accueil résidentielles
- ❖ Permettre la réalisation d'extensions et d'annexes mesurées aux habitations existantes en secteur agricole

Axe 2 : Renforcer la dynamique économique et commerciale

- ❖ Valoriser et développer l'offre territoriale touristique et de loisirs en permettant la réalisation de constructions en lien avec l'offre,
- ❖ Soutenir l'activité artisanale et commerciale de proximité en permettant les constructions liées aux activités existantes,
- ❖ Conforter et diversifier les activités agricoles, viticoles et agroalimentaires
- ❖ Restructurer et qualifier les 3 zones d'activités existantes
- ❖ Valoriser les ressources forestières locales du territoire
- ❖ Faciliter les mobilités et améliorer la desserte numérique sur le territoire

Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et le patrimoine pour un territoire agréable à vivre

- ❖ Promouvoir un urbanisme cohérent dans le caractère du paysage, des sites et des formes urbaines
- ❖ Préserver les éléments d'identité paysagère en les intégrant dans l'aménagement de nouveaux secteurs
- ❖ Identifier et valoriser le patrimoine architectural du territoire en permettant son changement de destination quand il est justifié,
- ❖ Poursuivre la dynamique de mise en valeur des sites patrimoniaux
- ❖ Maintenir et accompagner le développement quand il est pertinent des équipements et des services, notamment de jeunesse et de santé
- ❖ Améliorer et créer les itinéraires de circulations douces du territoire et le stationnement en centre bourg

Axe 4 : Assurer un développement respectueux des grands enjeux environnementaux

- ❖ Maintenir le cadre naturel des paysages dans le contexte agricole
- ❖ Préserver et conforter les ressources naturelles du territoire
- ❖ Maintenir et consolider les continuités écologiques
- ❖ Anticiper le changement climatique et viser l'amélioration énergétique
- ❖ Intégrer les risques, nuisances et pollutions

Après cet exposé, le Conseil municipal débat de ces orientations générales.

Plusieurs observations ont été soulevées :

Axe 2 « renforcer la dynamique économique et commerciale » :

- Permettre le développement en améliorant l'attractivité de la zone d'activité
- Accès au numérique par la fibre
- Eclairage de la zone d'activité
- Améliorer la sécurité routière par des aménagements de voiries (dessertes, signalisation entrée de la zone d'activité).

Axe 3 « Valoriser le cadre de vie et le patrimoine pour un territoire agréable à vivre »

- Lavoir, château, zone scolaire, presbytère, Mairie, cimetières etc.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération à laquelle est annexé le document support relatif au débat sur les orientations générales du PADD sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3 – COMMISSION DE CONTRÔLE : LISTE ÉLECTORALE

A compter du 1^{er} janvier 2019, les commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées. Les Maires se voient transférer, en lieu et place de ces commissions, une compétence personnelle pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Dans chaque commune, est créée une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions prises par le Maire, préalablement aux recours contentieux.

La composition de cette commission varie en fonction du nombre d'habitants (population municipale) de la commune :

- ❖ Dans les communes de moins de 1 000 habitants :
 - Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal
 - Un délégué de l'administration désigné par le Préfet (Guy FERET)
 - Un délégué désigné par le président du TGI (Bernard EGUILUZ)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne Marie-Claire CARME pour participer à la commission de contrôle.

4 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Absorption des dettes d'un administré : régularisation sur 2014

Un administré (n'habitant plus sur la commune depuis plusieurs années) n'a pas réglé la facture concernant la redevance eau-assainissement pour l'année 2014 représentant un montant de 63.68 €.

Afin de régulariser les comptes du budget Assainissement, Monsieur Bruno REVERDY, trésorier, nous demande d'absorber les dettes de cet administré et de mettre la somme correspondante sur le budget assainissement 2018 (compte 6541).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide d'absorber les dettes concernant la redevance assainissement. Cette somme sera imputé sur le compte 6541 du budget assainissement.

Décision modificative – budget assainissement 2018

Pour effectuer l'opération ci-dessus (absorption des dettes pour un montant de 63.78 €) la commune doit prendre une décision modificative car aucun crédit n'est disponible au chapitre 65 du budget assainissement 2018.

A la demande du trésorier nous devons régulariser la situation,

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de crédit comme suit, sur l'exercice 2018 :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	70,00 €
6541 Créances admises en non-valeur	+ 70,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 700,00 € - 70,00 € = 4 630,00 €
6061 Fournitures non stockable	- 70,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Chauffage salle de motricité / classes : fait

Judo : l'association « Dojo Montalbanais » n'exerce plus son activité sur la commune depuis juin 2018. En conséquence sa participation aux frais de fonctionnement de la salle de motricité est annulée pour l'année 2018-2019.

Future école Montgaillard : analyse concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'école unique Beauvais, Montgaillard Tauriac est terminée. Quatre offre ont été reçues, qui vont de 12 660 € TTC à 29 160 € TTC. Cette analyse sera présentée au président de la Communauté d'Agglomération courant novembre.

Abattoir : Monsieur Richard CATALA, gérant de la Sarl ABATTOIR & DECOUPES DESTUILERIES, a proposé, à la Communauté d'Agglomération, l'achat de la parcelle jouxtant l'abattoir pour assurer son développement.

CCAS : la prochaine réunion du CCAS aura lieu le samedi 24 novembre 2018 à 9h.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 27 novembre 2018 à 21h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Bernard EGUILUZ, clôt la séance du conseil municipal de Beauvais sur Tescou à **23h45**.